



**ATTESTATION VIDE – GRENIER - FONTENELLE**  
**DU DIMANCHE 15 JUIIN 2025**  
**COMITEANIMATIONFONTENELLE@GMAILCOM**  
**TELEPHONE : 06 7676 1718**

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....  
Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....  
Adresse : .....  
CP ..... Ville .....  
Tél. .... Email : .....  
Titulaire de la pièce d'identité N° .....  
Délivrée le ..... par .....  
N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation



**ATTESTATION VIDE – GRENIER - FONTENELLE**  
**DU DIMANCHE 15 JUIIN 2025**  
**COMITEANIMATIONFONTENELLE@GMAILCOM**  
**TELEPHONE : 06 7676 1718**

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....  
Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....  
Adresse : .....  
CP ..... Ville .....  
Tél. .... Email : .....  
Titulaire de la pièce d'identité N° .....  
Délivrée le ..... par .....  
N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation



Après avoir lu ce règlement, vous pouvez remplir le bulletin d'inscription joint

**Article 1 :** Le vide-greniers est organisé par le Comité d'animation de Fontenelle. Cette journée est ouverte uniquement aux exposants non professionnels. Les exposants s'engagent à ne vendre que les objets personnels et d'occasion. La vente d'objets neufs est interdite (Article L310-2 du Code du commerce).

La Loi du 4 août 2008 interdit aux particuliers de participer à ce type de manifestations plus de 2 fois par année civile.

**Article 2 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée).

**Article 3 :** Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls ; les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après la manifestation.

**Article 4 :** En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'exposer et d'empêcher tout accès aux habitants (sorties de garages et entrées de propriétés). L'association ne fournit pas de chaises, ni de tables aux exposants.

**Article 5 :** Annulation du vide-greniers en cas de pluie (à l'appréciation des organisateurs) ; l'association détruira les chèques qui lui ont été remis en règlement des emplacements.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation et en aucun cas ne laisseront des cartons et objets après leurs départs.

**Article 6 :** L'installation des stands devra se faire de 6h à 7h30h.

Tout emplacement non occupé après l'ouverture au public (7h30) pourra être cédé par les organisateurs à un autre exposant, sans qu'il puisse être fait de réclamation ni de remboursement.

Le vide-greniers est ouvert au public de 7h30 h à 17 heures sans interruption.

**Article 7 :** Les prix des emplacements sont fixés à 2 € (3 mètres) + 1 € le m supplémentaire.

Plusieurs emplacements peuvent être réservés à un même exposant

Tout stationnement sur la zone du Vide -grenier est interdit en dehors des parkings réservés à cet effet.

**Article 8 :** La vente de produits alimentaires et consommables est formellement interdite sur le vide-greniers et ses abords sauf marchands contactés par l'association. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et crêpes et gaufres.

**Article 9 :** Les enfants qui tiendront des stands, resteront sous l'entière responsabilité de leurs parents.

**Article 10 :** Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du règlement de la réservation et de la copie de la pièce d'identité et en fonction des places disponibles.

Dès réception de votre dossier complet, nous vous confirmerons votre inscription par mail ou par téléphone à l'adresse clairement indiquée sur le bulletin d'inscription ou en retour de mail.

Les dossiers peuvent être déposés :

- EN MAIRIE dans la boîte de la mairie Fontenelle
- ou envoyés PAR MAIL [comiteanimationfontenelle@gmail.com](mailto:comiteanimationfontenelle@gmail.com)